

Règlement 5km

Préliminaire : L'inscription à cette épreuve vaut entière acceptation de ce règlement.

ARTICLE PREMIER – La deuxième édition du 5km se dispute à Châtellerault le lundi 13 Avril 2020.

ART 2 - Les concurrents doivent cocher sur leur bulletin d'engagement la course de 5km. En aucun cas, les concurrents inscrits pour les 10 km ou pour le semi-marathon ne pourront faire le 5km ou inversement. Ils ne pourront pas obtenir de classement pour une distance différente.

ART 3 – Le départ du 5 km aura lieu à 8h 50 sur le site de la Manufacture, face au Conservatoire de Musique et de Danse. Arrivée place Henry Roy sur le site de la Manufacture.

ART 4 – Cette épreuve est ouverte à toute personne des deux sexes, licenciée à une fédération ou non, ayant au minimum 14 ans en 2020 (minimes autorisés) avec une autorisation parentale.

ART 5 - Un classement individuel est établi pour l'ensemble des concurrents. Les catégories d'âges, indiquées ci-dessous, donnent lieu à un classement séparé.

Minimes : 2005-2006 ; Cadets, cadettes : 2003-2004 ; juniors : 2001-2002 ; Espoirs : 1998-1999-2000 ; Seniors : 1997 à 1986 ; M0 : 1985 à 1981 ; M1 : 1980 à 1976 ; M2 : 1975 à 1971 ; M3 : 1970 à 1966 ; M4 : 1965 à 1961 ; M5 : 1960 à 1956 ; M6 : 1955 à 1951 ; M7 : 1950 à 1946 ; M8 : 1945 à 1941 ; M9 : 1940 à 1936 ; M10 : 1935 à 1931.

Le premier concurrent et la première concurrente de chaque catégorie sont récompensés.

ART 6 - Des postes de ravitaillement et d'épongement sont à la disposition des concurrents à l'arrivée.

ART 7 - Les inscriptions sont possibles jusqu'au samedi 11 avril à 18h00. La remise des dossards aura lieu le samedi 11 avril 2020 de 15h00 à 18h00 et le lundi 13 Avril 2020 de 7h00 à 8h30, rue Jean Monnet, site de la Manufacture. **Pas d'inscriptions le lundi 13 avril 2020 au matin.** Douches sur le site de l'arrivée. L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés sur les véhicules pendant les épreuves ainsi que les vols ou autres incivilités.

ART 8 - La circulation sera réglementée et réservée aux véhicules d'organisation et de secours sur le parcours. Les routes sont rendues à la circulation normale après le passage du véhicule balai. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf ceux ayant reçu un agrément par l'organisation.

ART 9 - Le directeur technique est le seul juge en cas de problème technique et d'application du règlement.

ART 10 - Engagements : il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les bulletins d'engagement sont à adresser à : Courir Dans Chatellerault- semi marathon JP Cardineau- BP 10441 - 86104 CHATELLERAULT Cedex.

Possibilité d'inscription en ligne sur le site semi-marathon-chatellerault86.com

ART 11 – Le droit d'inscription est de 7€ (4€ pour les minimes garçons et filles)

ART 12- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve, dans son intégralité, un dossard fourni par l'association sur la poitrine. Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 13 - Par sa participation au 5km, chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser, faire utiliser ou à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du semi-marathon « Jean Paul Cardineau » en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce, sur tout support, dans le monde entier, ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée.

ART 14 - La remise des récompenses sera effectuée à partir de 11h30 place Henry Roy sur le site de la Manufacture. Les récompenses seront remises aux concurrents ayant terminé la course et présents ou représentés lors de la distribution sur place. Aucun lot ne sera envoyé par courrier. Les récompenses ne sont pas cumulables.

ART 15 - Contrôle anti-dopage : les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport.

ART 16 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

ART 17 - En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.